

Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 13 mars 2024
2. 8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :
1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement
- Rapporteur : Madame Diane Adehm
- 8384 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027
- Rapporteur : Madame Diane Adehm

- Présentation du volet « Environnement, Climat et Biodiversité »
- Echange de vues
3. 8362 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2022)

- Examen du Rapport d'activité en vue de l'élaboration d'une prise de position
4. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Luc Emering, M. Jeff Engelen, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Christophe Hansen, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, M. David Wagner, Mme Joëlle Welfring

M. Ben Polidori, observateur délégué

M. Serge Wilmes, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. André Weidenhaupt, du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Philippe Weyrich, du groupe politique CSV

M. Yann Flammang, Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Christophe Hansen, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 13 mars 2024

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

- 2. 8383** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant :**
1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement
- 8384** **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027**

Les représentants gouvernementaux présentent le budget concernant le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, ainsi que celui des différentes administrations y associées, à savoir l'Administration de l'environnement, l'Administration de la nature et des forêts et l'Administration de la gestion de l'eau. Pour les détails exhaustifs de cette présentation, il est renvoyé au document PowerPoint annexé au présent procès-verbal.

Lors de cette présentation, les précisions suivantes sont apportées :

- Compte tenu des élections législatives d'octobre 2023, le projet de budget sous rubrique est un budget transitoire qui ne couvre pas toute l'année, mais seulement la période entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2024, la période jusqu'au 30 avril étant en effet couverte par un budget provisoire (« douzièmes provisoires »).
- Ce projet de budget doit être adopté dans une conjoncture économique difficile.
- Le volet « Environnement, Climat et Biodiversité » est un volet très important du budget global. Il comporte beaucoup de contraintes ; il nécessite une continuité et une durabilité, afin de préparer l'avenir. Dans ce cadre, il est à noter que le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité est un des acteurs-clés de la transposition du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC).
- La codification a été modifiée : les sections 10.0 et 40.0 remplacent les sections 22.0 et 52.0.

- Les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique sont budgétisés dans le Fonds climat et énergie (FCE) et ne sont donc pas du ressort du Ministère de l'Énergie.
- Le projet de budget du département de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité est en hausse par rapport à celui de 2023. Globalement, on constate une augmentation des dépenses courantes, qui passent de 121 millions d'euros en 2023 à 135 millions d'euros en 2024 et devraient atteindre environ 146 millions en 2027. Ceci est notamment dû à un recrutement de personnel, afin que les dossiers en cours soient traités plus rapidement.
- C'est au niveau des dépenses en capital que la hausse la plus significative s'observe. En effet, elles atteindront un pic en 2024, passant à 412 millions d'euros pour ensuite se stabiliser autour de 270 millions d'euros les années suivantes. Cette hausse s'explique par une dotation supplémentaire du FCE à hauteur de 152 millions d'euros afin de pouvoir assumer les dépenses décidées dans le cadre de la tripartite en ce qui concerne le plafonnement des prix de l'électricité (« *Präisdeckel* »).
- Le poste « Frais d'experts et d'études » est en baisse. Cette baisse est due au fait que les études les plus importantes - et donc les plus onéreuses - sont dorénavant prises en charge par les trois fonds (Fonds pour la protection de l'environnement, Fonds pour la gestion de l'eau et Fonds climat et énergie).

Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

Suite à une question de Monsieur Jeff Boonen (CSV), il est précisé que le Fonds pour la gestion de l'eau doit en permanence faire face à des dépenses élevées à cause de la réalisation de projets d'investissements d'envergure notamment au regard du respect de nombreuses exigences quant à la qualité de l'eau (ex : installation systématique, dans les stations d'épuration, d'une quatrième phase de traitement visant une élimination des micropolluants). Dans ce contexte, il est rappelé que le FGE peut aussi être alimenté par des emprunts contractés auprès de la Banque européenne d'investissements. D'une manière générale cependant, les fonds ne doivent pas être comparés à une « banque » dont les avoirs doivent rester élevés, mais ils seront toujours alimentés de manière appropriée en fonction des différents projets à accomplir.

Toujours concernant le FGE, Madame Joëlle Welfring (*déi gréng*) s'interroge sur les budgets alloués aux zones de protection dans la programmation financière pluriannuelle. Il s'avère que les budgets sont tous en augmentation, à l'exception de celui relatif aux « Dossiers de délimitation et autres études ZPS », étant donné que la phase de délimitation sera prochainement finalisée.

Suite à une question de Monsieur Christophe Hansen (CSV) relative à l'article 36.040 « Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie », il est précisé que la baisse et la hausse substantielles constatées entre les années 2023 et suivantes (12 millions d'euros en 2023, 1 million d'euros en 2024 puis 5 millions d'euros en 2025) sont uniquement dues à une erreur comptable de la Commission européenne.

Dans le même ordre d'idées, il faut savoir que les recettes de la taxe CO₂, estimées à quelque 282 millions d'euros dans le projet de budget 2024, ne sont pas intégralement versées dans le FCE. Elles sont en effet divisées entre plusieurs articles budgétaires car elles servent non seulement à des fins environnementales mais aussi à des fins sociales.

À noter encore que le Gouvernement luxembourgeois n'a pas encore pris la décision soit de rester dans le système de la taxe carbone nationale, soit d'intégrer le système européen d'échange de quotas d'émission (SEQE2) en 2027 et que des discussions sont actuellement

en cours, notamment avec la République d'Irlande. En tout état de cause, il faudra s'assurer que le prix fixé au niveau national soit plus ou moins identique à celui du SEQE2.

À une question afférente de Monsieur David Wagner (*déi Lenk*), il est répondu que les mesures de coopération dans le domaine de l'énergie correspondent à des accords de coopération conclus, d'une part, avec le Danemark et, d'autre part, avec la Finlande pour accélérer la transition énergétique et accélérer le développement des énergies renouvelables.

En ce qui concerne l'article 11.005 (« Rémunération du personnel ») de l'Administration de la nature et des forêts, Monsieur Ben Polidori (*Piraten*) s'interroge sur son augmentation importante (de 40 à 46 millions d'euros de 2023 à 2024). Comme déjà annoncé précédemment, du personnel supplémentaire a été recruté. En outre, il a été procédé à une modification du barème de rémunération de certains salariés.

Suite à une question de Monsieur Jeff Boonen, il est encore précisé que l'article 12.340 (« Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés ») dispose d'un budget non limitatif, étant donné que, par nature, ces dépenses sont imprévisibles. Le budget est donc flexible et les dégâts causés par le gibier sont remboursés en tout état de cause.

3. 8362 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2022)

Ce point n'a pas été abordé.

4. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 17 avril 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact